

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/016 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA « CHARTE DE BOLOGNE 2012 », CHARTRE DES REGIONS EUROPEENNES POUR LA PROMOTION D'UN CADRE COMMUN D'ACTIONS STRATEGIQUES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PROTECTION DES ZONES CÔTIERES EN MEDITERRANEE

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code de l'Environnement,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur la signature de la « Charte de Bologne 2012 », Charte des régions européennes pour la promotion d'un cadre commun d'actions stratégiques en faveur du développement durable et de la promotion des zones côtières en Méditerranée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la Charte après avoir sollicité à cet effet l'autorité dépositaire, à savoir la région Emilie-Romagne.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Charte des Régions européennes pour la promotion d'un cadre commun d'actions stratégiques en faveur du développement durable et de la protection des zones côtières en Méditerranée, la « Charte de Bologne »

L'Office de l'Environnement de la Corse, à travers le Réseau d'Observation du Littoral (ROL), assure depuis 1999 une surveillance de l'érosion côtière. De plus, des études récentes permettent d'identifier les sites pouvant être soumis aux événements climatiques extrêmes. Ces préoccupations sont majeures, aussi bien pour les économies maritimes que dans le cadre de la préservation des écosystèmes côtiers et marins.

L'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les régions membres du bassin méditerranéen revêt une importance cruciale dans le développement de systèmes de défense innovants, recalibrables et respectueux des habitats côtiers, et ce pour préserver l'intégrité de la bande côtière.

Seule une synergie des forces et une fédération des modes de gouvernance, des données climatiques et des données de gestion des territoires, des plateformes de recherche et des administrations autour du bassin méditerranéen, permettront une avancée efficace dans la prévention et la lutte pour la préservation des littoraux et des zones côtières.

La Charte des Régions d'Europe pour la défense des côtes et la promotion d'un observatoire interrégional européen pour la protection des côtes méditerranéennes, plus communément appelée « Charte de Bologne », répond à ces impératifs de gestion partagée à l'échelle du bassin méditerranéen. Elle tire son origine d'une première Charte signée à Bologne en février 2007 par neuf collectivités publiques côtières méditerranéennes¹, dans le cadre de l'opération-cadre régionale BEACHMED-e (INTERREG IIIC) et avec le soutien de l'organisation « Arco Latino ».

Les termes de la Charte modifiée s'inspirent de la Déclaration Finale du projet européen COASTANCE (Programme MED), signée en mars 2012 à Komotini (Grèce) par les représentants politiques des partenaires du projet².

Cette révision de la « Charte de Bologne » a été effectuée pour tenir compte des nouveaux développements communautaires dans le secteur maritime, au premier rang desquels l'adoption et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée (PMI) portant un objectif global dépassant la seule dimension de l'érosion côtière, ainsi que la publication de nouvelles directives européennes liées à la thématique de la mer et du littoral.

¹ Région Emilie-Romagne, Région Ligurie, Région Toscane, Région Latium, Région de Macédoine de l'Est-Thrace, Région Languedoc-Roussillon/ Département de l'Hérault, Generalitat de Catalogne

² Région Emilie-Romagne, Région Latium, Région de Macédoine-Est-Thrace, Région Crète, Département de l'Hérault, Generalitat d'Andalousie, Comté de Dubrovnik, Ministère des Travaux Publics de Chypre

Tenir compte de ce nouveau contexte législatif européen et de la dimension méditerranéenne est une nécessité, à l'heure où la prochaine programmation financière 2014-2020 de l'Union européenne se dessine.

Cela correspond aussi à la volonté politique de la région d'œuvrer pour la mise en place d'une stratégie macro-régionale pour la Méditerranée.

La «Charte de Bologne» renouvelée promet une mise en réseau des observatoires côtiers existants et incite à la création d'initiatives de mise en commun et regroupement de projets.

Elle milite également en faveur de l'utilisation durable du littoral dans une perspective intégrée d'aménagement du territoire et avec la volonté d'intervenir structurellement sur les côtes méditerranéennes.

Elle appelle enfin à quantifier l'état des phénomènes d'érosion et les risques de submersion marine, et vise à mettre en valeur les dépôts sédimentaires côtiers et sous-marins en Méditerranée.

Cela correspond aux politiques déjà mises en œuvre au niveau régional dans ce domaine et notre région, aux côtés de ses voisines du pourtour méditerranéen, appréhendera de façon plus efficace les défis d'aujourd'hui et de demain posés par la préservation de notre littoral, de son économie et de ses écosystèmes côtiers et marins.

Considérant :

- La politique mise en place par la Région depuis de nombreuses années pour favoriser une protection des zones côtières innovante et partenariale, ainsi que la récente adoption de la stratégie régionale de la mer et du littoral ;
- Le nouveau contexte législatif européen et la future période de programmation financière 2014-2020 de l'Union européenne, qui constituerait une opportunité de financement des méthodes innovantes de protection des zones côtières ;
- Le bien-fondé d'une synergie des forces et d'une fédération des modes de gouvernance, des données climatiques et des données de gestion des territoires, des plateformes de recherche et des administrations autour du bassin méditerranéen ;
- L'importance d'une mise en réseau de l'ensemble des acteurs régionaux qui partagent les mêmes ambitions et les mêmes enjeux ;
- Le fait que la protection des côtes contre les événements météorologiques extrêmes est un impératif et que dans cet objectif, l'échange d'expériences et l'action mutuelle sont primordiaux, en gardant à l'esprit le caractère interdépendant du bassin méditerranéen qui doit amener à l'élaboration d'un projet d'ampleur méditerranéenne pour cette problématique (macro-projet) ;
- La volonté de notre collectivité de promouvoir et s'inscrire dans une politique d'actions macro-régionales à la hauteur des ambitions du bassin méditerranéen ;

CHARTRE DES REGIONS EUROPEENNES POUR LA PROMOTION D'UN CADRE COMMUN D' ACTIONS STRATEGIQUES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA PROTECTION DES ZONES COTIERES EN MEDITERRANEE

...« CHARTRE DE BOLOGNE »... (Version II - VF)

La résolution ci-après découle de la Charte des Régions d'Europe pour la défense des côtes et la promotion d'un Observatoire interrégional européen pour la protection des côtes méditerranéennes, plus communément appelée « Charte de Bologne », signée à Bologne en février 2007 par neuf Collectivités publiques côtières méditerranéennes (Région Emilie-Romagne, Région Ligurie, Région Toscane, Région Latium, Région de Macédoine de l'Est-Thrace, Région Languedoc-Roussillon/ Département de l'Hérault, Generalitat de Catalogne) dans le cadre de l'Opération-cadre régionale BEACHMED-e (INTERREG IIIC) avec le soutien de l'organisation « *Arco Latino* ». Les termes de la présente Charte s'inspirent de la Déclaration Finale du projet européen COASTANCE (Programme MED), signée en mars 2012 à Komotini (Grèce) par les représentants politiques des partenaires du projet (Région Emilie-Romagne, Région Latium, Région de Macédoine-Est-Thrace, Région Crète, Département de l'Hérault, Generalitat d'Andalousie, Comté de Dubrovnik, Ministère des Travaux Publics de Chypre).

1. Préambule

1.1 Les zones côtières rentrent dans la catégorie des territoires de l'Union européenne les plus menacés et les plus impactés par les effets des changements climatiques. Les implantations humaines, les infrastructures, les zones à haute valeur environnementale, surtout si elles sont situées dans les zones de côtes basses, sont de plus en plus exposées à l'érosion et aux risques de submersion marine et d'inondations. **La situation est particulièrement critique au sein des zones côtières densément peuplées du bassin méditerranéen,** mentionnées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat comme un « *hot spot* » en termes de vulnérabilité, et sujettes à de multiples contraintes naturelles et anthropiques au premier rang desquelles la montée du niveau des mers, la subsidence et la dégradation des défenses naturelles.

1.2 L'exposition, la sensibilité et la capacité d'adaptation sont les trois principales composantes qui décrivent la vulnérabilité d'un territoire. Dans la lutte contre les défis posés par les changements climatiques, la capacité d'adaptation est celle sur laquelle les Administrations publiques compétentes peuvent avoir l'impact le plus important, en concentrant leurs actions sur une planification spatiale plus durable, une utilisation soutenable des sédiments et des ressources naturelles, une approche intégrée dans la gestion des zones côtières, et la programmation de leurs interventions. **Les zones côtières sont considérées comme des zones stratégiques pour un développement durable et harmonieux des peuples et des territoires de la région méditerranéenne dans son ensemble. Les ressources fondamentales dans ce domaine, telles que le territoire côtier en lui-même et les sédiments nécessaires à sa défense et sa reconstitution, sont également considérées comme stratégiques, au même titre que l'énergie, l'eau et les sols agricoles.**

1.3 Si l'on s'en tient aux développements législatifs récents au niveau communautaire et dans le cadre de la politique internationale sur ces thématiques, qu'il s'agisse en particulier du Protocole pour la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (janvier 2008, Madrid), du Livre blanc sur l'adaptation au changement climatique - COM (2009) 147, de la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, de la Directive 2008/56/CE établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (Directive-cadre stratégique pour la protection du milieu marin), de la Politique Maritime Intégrée de l'Union européenne - COM (2007) 575, de la Communication concernant une meilleure gouvernance dans la Méditerranée grâce à une Politique Maritime Intégrée - COM (2009) 466, ainsi que de la « Feuille de route » sur la planification spatiale maritime - COM (2008) 791, **les Administrations publiques méditerranéennes revêtent un rôle crucial dans leur mise en œuvre concrète**, par la conception d'un cadre commun d'actions stratégiques et cohérentes avec les objectifs de « croissance bleue » et d'adaptation aux changements climatiques soutenu par les Etats membres et les Institutions européennes, en portant une vision unifiée du bassin méditerranéen.

1.4 La proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil de l'UE portant « Dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional » pour la période de programmation financière 2014-2020 » - COM (2011) 614 final, indiquant parmi les priorités d'investissement celles concernant "l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques", **semble très appropriée pour les Administrations publiques méditerranéennes qui peuvent ainsi y souligner l'importance des zones côtières en Méditerranée** et, étant donné les caractéristiques spécifiques du bassin, élaborer des initiatives conjointes et partagées en faveur de la prévention des risques, et la gestion et l'adaptation des zones côtières méditerranéennes.

1.5 **Nos collectivités publiques ont longtemps été impliquées dans la coopération en tant que partenaires au cœur de plusieurs projets européens de la zone méditerranéenne** visant à la mise en œuvre des principes de gestion intégrée des zones côtières pour le développement durable des zones côtières de la Méditerranée, la conception d'outils pour l'évaluation des risques côtiers, la formulation de plans de gestion des côtes et des sédiments côtiers, avec une contribution significative à l'édiction de politiques concernant divers secteurs afférents aux zones côtières.

1.6 **L'expérience acquise dans la coopération interrégionale, la dimension des problématiques et des risques en Méditerranée laissent à penser qu'aucune initiative ou action appréhendée de façon isolée et sans suite n'est vraiment efficace.** Afin d'obtenir des effets spécifiques, efficaces et concrets au fil du temps à l'échelle du bassin méditerranéen sur les questions mentionnées ci-dessus, une initiative d'envergure impliquant le plus grand nombre possible d'Administrations côtières et un panel large d'interlocuteurs publics et privés devrait être conçue et entreprise, avec une période de mise en œuvre qui coïnciderait avec la prochaine période de programmation des Fonds structurels (2014-2020).

Ceci étant dit, les Parties signataires de la présente Résolution, considérant les zones côtières méditerranéennes comme un patrimoine environnemental et culturel commun à préserver pour le bénéfice des générations présentes et futures, tant pour

sa capacité à produire du bien-être que pour garantir la sécurité des populations et des établissements côtiers y résidant, ont convenu de ce qui suit :

2. Nécessité de promouvoir une initiative de MACRO-PROJET pour la protection, la gestion et l'adaptation aux changements climatiques des zones côtières méditerranéennes

2.1 Au regard des stratégies macro régionales annoncées et mentionnées dans divers documents de l'Union européenne, il apparaît fondamental de continuer à étayer et promouvoir les instruments de coopération pour faire en sorte de rendre plus efficaces les actions entreprises par les Administrations côtières méditerranéennes, afin de résoudre les problèmes de protection du littoral des zones côtières et d'adaptation aux changements climatiques.

2.2 Nos Administrations considèrent qu'un tel objectif pourrait être atteint à travers la formulation d'un MACRO-PROJET conçu pour une stratégie macro-thématique méditerranéenne cohérente (l'adaptation des zones côtières), multisectorielle, ouverte aux Administrations côtières du Sud et de l'Est de la Méditerranée, poursuivant des objectifs concrets y compris structurels à moyen terme (2014-2020), avec la possibilité d'accéder à divers circuits financiers, même privés, et qui serait en capacité d'intégrer de façon systémique les innovations proposées (*mainstreaming*).

2.3 Les initiatives fondamentales à inclure au sein d'un MACRO-PROJET à l'échelle méditerranéenne, activables aussi par phases, initiatives individuelles et projets, sont les suivantes :

- a. **la construction d'un réseau de collaboration entre les Observatoires côtiers existants** - proposition d'une initiative EURIOMCODE (Observatoire européen interrégional pour la protection des côtes méditerranéennes), destinée à identifier des normes communes dans les activités concernées et les données de surveillance des côtes harmonisées avec la Directive INSPIRE, à analyser les dynamiques morphologiques côtières en Méditerranée, à partager des services de surveillance, en conformité avec les principes d'efficacité, d'efficacités et d'économie les plus adaptés aux Administrations et de faciliter au niveau régional ou local la mise en place de structures spécifiques, là où elles sont déficientes, pour le suivi du trait de côte, la gestion des risques et des phénomènes d'érosion, les interventions de défense et de gestion des stocks de sédiments dans les zones côtières ;
- b. **évaluer de façon quantitative l'état des phénomènes d'érosion et les risques de submersion marine le long des côtes de la Méditerranée** - proposition d'une initiative EUROSION-MED - promue par un certain nombre de régions européennes avec le soutien de la Commission européenne, de mettre à jour et approfondir l'expérience précédente réalisée sur les côtes européennes (EUROSION 2002-2004), d'une manière plus détaillée et adaptée à l'aménagement du territoire au niveau régional, aussi ainsi qu'en fonction de la Directive Inondations (2007/60/CE) ;
- c. **promouvoir l'utilisation durable de cette ressource stratégique qu'est le territoire côtier** pour faire face aux processus de « littoralisation », aux exigences d'une urbanisation réussie des zones côtières et d'une planification intégrée selon les critères du Protocole GIZC pour la Méditerranée ;

- d. **identifier, caractériser et promouvoir l'utilisation durable des ressources stratégiques que sont les dépôts sédimentaires côtiers et sous-marins en Méditerranée** pour faire face à l'érosion et aux effets des changements climatiques dans les zones côtières, en favorisant les possibilités d'échanges même commerciaux entre tous les pays méditerranéens ;
- e. **promouvoir des outils intégrés d'aménagement du territoire**, le cas échéant, avec les principes et les instruments de la GIZC et de la planification spatiale maritime, y compris la « Feuille de route » - COM (2008) 791, permettant un développement durable des zones côtières, la protection des paysages, l'adaptation des zones côtières et la prévention des risques, y compris en lien avec les initiatives proposées dans la présente « Charte » ;
- f. **concevoir et réaliser, en cohérence avec les processus de planification intégrée décrits ci-dessus, des interventions structurelles sur les côtes méditerranéennes** pour la mise en œuvre concrète d'une politique d'adaptation aux risques naturels et humains des zones côtières et favoriser la régénération des territoires côtiers pour une croissance durable ;
- g. **promouvoir des initiatives de « clustering de projets »** à l'image de celle initiée dans la capitalisation du Programme Opérationnel MED - « FACECOAST : Relevez le défi du changement climatique dans les zones côtières méditerranéennes » - afin de renforcer la coopération entre Régions, Autorités locales, Universités, et d'autres parties prenantes, en maximisant les résultats et en favorisant les synergies possibles.

3. Soutien à la mise en œuvre des initiatives

Pour la mise en œuvre des initiatives visées au paragraphe 2 ci-dessus, nous, représentants des Autorités signataires de la présente Résolution, affirmons par la présente :

3.1 Notre volonté de soutenir les mesures entreprises, de lancer cette initiative de MACRO-PROJET décrite au paragraphe 2, dans le cadre de la période de programmation 2014-2020 des Fonds Structurels européens, et de promouvoir des actions de sensibilisation à cette initiative à destination des Institutions européennes, avec un focus particulier sur les responsables compétents en matière de gestion intégrée des zones côtières, de prévention des risques et d'adaptation aux changements climatiques.

3.2 Notre engagement d'inclure dans nos Documents de programmation les thèmes spécifiques de la gestion intégrée des zones côtières, l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques côtiers, la recherche et l'innovation, avec un accent particulier sur les initiatives et les actions inscrits au paragraphe 2, afin de mobiliser sur ces thématiques une partie des fonds européens qui seront alloués à nos Administrations pour la période 2014-2020.

3.3 Promouvoir au niveau des Institutions européennes l'importance d'inclure « l'adaptation au changement climatique » (article 5, paragraphe 5 de la proposition de Règlement - COM (2011) 614 final) parmi les priorités d'investissement pour la période 2014-2020 du FEDER sur lesquelles concentrer le pourcentage le plus élevé des ressources (conformément à la position politique exprimée par la Conférence

des Régions Périphériques Maritimes sur le paquet « cohésion 2014-2020 » de février 2012), pour permettre aux régions d'allouer davantage de ressources appropriées sur cet objectif thématique et relever plus efficacement le défi des changements climatiques dans un avenir proche.

3.4 La volonté de promouvoir des accords ou conventions visant à étendre l'espace de coopération méditerranéen à d'autres organismes et organisations internationales, et des initiatives portant sur des questions relatives à la protection du littoral, la gestion intégrée des zones côtières, l'adaptation aux changements climatiques et le développement durable des zones côtières.

4. Dispositions finales

4.1 Cette « Charte » a été rédigée en anglais et traduite en italien, français, espagnol, grec...

4.2 La « Charte » sera déposée dans les bureaux de la Région Emilie-Romagne... [Autorité dépositaire de la « Charte »]... qui procédera à l'envoi des copies aux représentants des Administrations signataires ainsi qu'aux autres Autorités et partenaires auxquels il est prévu d'étendre l'initiative.

4.3 Les Autorités qui voudront adhérer à cette initiative devront soumettre leur demande d'adhésion à l'Autorité dépositaire de la présente « Charte », en l'occurrence la Région Emilie-Romagne.

4.4 L'Autorité dépositaire s'est engagée à garder les Administrations signataires informées de toute évolution du partenariat et fournira des informations officielles aux partenaires sur les demandes d'adhésion à la « Charte » reçues.

4.5 L'Autorité dépositaire enverra une copie de la « Charte », au nom des partenaires impliqués, aux Institutions compétentes de l'Union européenne, et en particulier le Comité des Régions, aux fins de sa reconnaissance officielle.